

NOTE EXPLICATIVE.

Le bill a pour objet la ratification d'un traité entre le Dominion du Canada et la province d'Ontario, définissant les droits respectifs de chacune des parties touchant l'aliénation des terres des réserves sauvages de la province qui sont abandonnées par les sauvages, afin que ces terres puissent être aliénées au bénéfice de la bande. Les droits respectifs du Dominion et de la province ont été un objet de contestation dans plus d'une cause qui est allée jusqu'au Conseil privé, et, ainsi qu'il apparaît au traité qui forme l'annexe du bill, un règlement partiel des points contestés a été effectué en 1902 par une entente entre les avocats-conseils chargés de l'un de ces appels au nom du Dominion et de la province respectivement. Certaines autres questions, cependant, avaient été laissées de côté par cet accord, qui n'a jamais été ratifié par une loi. Il est maintenant proposé de lui donner la sanction législative et de régler par la même occasion les points restés en suspens.